

Direction Académique de l'Éducation Nationale des Vosges
Service Départemental à l'Engagement,
à la Jeunesse et aux Sports

**Arrêté préfectoral du 22 novembre 2023
portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2022 portant nomination
des membres du collège départemental consultatif
de la commission régionale du Fonds pour le Développement de la Vie Associative
du département des Vosges**

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au Fonds pour le Développement de la Vie Associative et notamment son article 7 ;

Vu le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et des Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté DCL n°88-2021-010 du 14 janvier 2021 relatif à la liste des agents composant le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport des Vosges ;

Vu l'avenant au protocole relatif à l'articulation des compétences entre préfet et recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, signé le 27 janvier 2023 ;

Vu les propositions du Mouvement associatif du Grand Est ;

Sur proposition de la Préfète des Vosges,

ARRETE

Article 1 :

La Préfète du département des Vosges, ou son représentant, assure la présidence du collège.

Article 2 :

Sont nommés membres du collège départemental consultatif du Fonds pour le Développement de la Vie Associative, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, désignés par l'Association des maires du département : 3 membres désignés à cet effet.

Article 3 :

Est nommée membre du collège départemental consultatif du Fonds pour le Développement de la Vie Associative, en qualité de représentante du Département des Vosges désignée par le Président du Conseil départemental : 1 membre désigné à cet effet.

Article 4 :

Sont nommés membres du collège départemental consultatif du Fonds pour le Développement de la Vie Associative, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnues en matière associative :

- Monsieur Denis LEMUHOT, président du Comité Départemental Olympique et Sportif ;
- Madame Christine DEVALLOIS, Présidente de la Ligue de l'Enseignement des Vosges ;
- Monsieur Cédric PREVOT, Président de Graine Lorraine du Grand Est ;
- Monsieur Sylvain NAGEL, directeur de l'association Le Renouveau ;

Les présents membres pourront nommer un représentant en cas d'impossibilité de siéger.

Article 5

Les membres du collège départemental consultatif désignés à l'article 4 sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

David PERCHERON

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.